

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'URRUGNE**

En exercice : 29  
Votants : 28  
Absent : 1

L'an deux mille neuf  
Le 14 décembre  
18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune d'URRUGNE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Odile de CORAL, maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2009

Présents : Mme Odile de CORAL, Maire, Mrs Francis GAVILAN, Beñat IRASTORZA, Mme Claire d'ELBEE, M. Pierre TETEVUIDE, Mme Isabelle RAGOZIN, Mrs Martin TELLECHEA, Michel BERCETCHE, Pascal MARTIN, Melle Marie-Hélène GOYA, Mrs Michel LARRETICHE, Beñat EXPOSITO, Léon MARIN, Melle Valérie ANDIAZABAL, M. Jean TELLECHEA, Mmes Danièle DUFAU, Elisabeth PERY, Marie-Josée GOYA, M. Renaud LASSALLE, M. Philippe ARAMENDI, Dominique MELE, Mmes Annette ARAMBURU, Thérèse HALSOUET et M. Beñat ELIZONDO.

Pouvoirs :

Mme HACALA à Mme d'ELBEE  
Mme CONNAN-GIACOMETTI à Melle ANDIAZABAL  
Mme Isabelle LEBARS-FAURISSON à Mme RAGOZIN  
Mme Isabelle ECHEVERRIA à M. Philippe ARAMENDI

Absent :

M. Didier PICOT.

M. Beñat EXPOSITO est désigné secrétaire de séance

**OBJET : Indemnisation des étudiants effectuant des stages de formation**

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré le 23 février 2009, sur les modalités d'indemnisation des étudiants qui effectuent un stage de formation au sein de la Mairie d'Urrugne.

Il faut souligner que les jeunes stagiaires participent à des actions menées dans les services, en fonction de leur niveau d'étude. Ils sont dans de nombreux cas, amenés à aider les agents municipaux dans leurs missions de service public. Il apparaît donc logique de rétribuer leur travail.

Toutefois, après quelques mois de pratique, on constate un accroissement du nombre de demandes.

Aujourd'hui, pour permettre de satisfaire un maximum de stagiaires, il convient d'envisager de réduire le volume de ces indemnités qui ne sont pas obligatoires selon un barème différent.

Il est donc proposé, à présent, de fixer un forfait individuel limité dans l'année, et ceci quelle que soit la durée du stage.

Les nouveaux stagiaires pourront bénéficier d'une indemnité selon le barème suivant :

- Niveau BEP – CAP au Baccalauréat => 50 € par semaine, limité à 100 € par an et par stagiaire.
- Au delà du Baccalauréat => 100 € par semaine, limité à 200 € par an et par stagiaire.

.../...

**Suite délibération du 14 décembre 2009 : « Indemnisation des étudiants effectuant des stages de formation »**

- Stage effectué dans le cadre de la préparation au BAFA => 77 € par semaine limité à 3 semaines par an.
- Stage effectué dans le cadre de la préparation au BAFD => 100 € par semaine.

Cette indemnité est toutefois exonérée de charges patronales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

- DECIDE de verser une indemnité forfaitaire hebdomadaire selon le barème indiqué ci-dessus aux étudiants stagiaires.

*Votes pour : 21*

*Abstentions : 7*

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

Certifié exécutoire par son envoi  
en Sous-Préfecture :  
Visé le :  
Publié ou notifié le :